



1<sup>ère</sup> section

Dossier n° 2025-0018

Avis du 2 juillet 2025

**Commune de Mirbel (Haute-Marne)**

Défaut d'adoption du budget primitif 2025

**Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales**

## **LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20, R. 1612-8 et suivants ;

**Vu** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et L. 244-1 ;

**Vu** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Vu** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Grand Est portant fixation des attributions des sections et affectation des magistrats et vérificateurs du siège et les arrêtés portant délégation de signature au vice-président et aux présidents de section ;

**Vu** l'arrêté n° 52.2023.12.00030 de la préfète de la Haute-Marne, du 6 décembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la lettre du 28 mai 2025, enregistrée au greffe le 3 juin 2025, par laquelle le secrétaire général, agissant par délégation de la préfète, a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Mirbel ;

**Vu** la lettre du 13 juin 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la commune de Mirbel de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires et l'a invité à présenter avant le 19 juin 2025, ses observations à la chambre dans les conditions prévues aux articles L. 244-1 et R. 244-1 du code des juridictions financières ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier et des éléments d'information recueillis au cours de l'instruction ;

Après avoir entendu M. Sylvain LÉVY, premier conseiller, en son rapport et après en avoir délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- M. Christophe BERTHELOT, président de section, président de séance,
- M. Sylvain LÉVY, premier conseiller, rapporteur,
- Mme Aude DATTOLI, première conseillère,

## ÉMET L'AVIS SUIVANT

### CONSIDERANT CE QUI SUIT

### 1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

(1) L'article L. 1612-2 du code général des collectivité territoriales (CGCT) dispose que : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique [...], le représentant de l'État saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours [...]*

 ».

(2) Par lettre du 28 mai 2025 susvisée, enregistrée au greffe de la chambre le 3 juin 2025, la préfète de la Haute-Marne a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du CGCT sur le constat du défaut d'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Mirbel. Elle a qualité pour agir.

(3) La commune de Mirbel relève du ressort territorial de la chambre régionale des comptes Grand Est tel que défini à l'article R. 212-1 du code des juridictions financières. La chambre est donc compétente pour se prononcer.

(4) Le conseil municipal de la commune de Mirbel ne s'est pas réuni afin de voter le budget primitif pour 2025. Ainsi, en l'absence de vote du budget à la date fixée par la loi, c'est à bon droit que la préfète de la Haute-Marne a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est.

(5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du CGCT, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est nécessaire pour établir le budget. L'ensemble des justifications et documents prévus au dernier alinéa de l'article R. 1612-16 du CGCT, en l'occurrence l'état 1259 relatif aux taxes directes locales, la fiche individuelle de dotation globale de fonctionnement et le budget primitif 2024, ayant été reçus au greffe de la chambre le 16 juin 2025, la saisine est recevable et complète à compter de cette date.

(6) Il résulte de ce qui précède que la saisine de la préfète de la Haute-Marne est recevable et complète à la date du 16 juin 2025. La chambre dispose d'un délai d'un mois à compter de cette date pour statuer.

## 2 SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2025

(7) Aux termes de l'article L. 1612-2 du CGCT, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget. Ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante, ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements, sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou représentant un caractère d'urgence.

(8) Le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'équilibre respectif des sections de fonctionnement et d'investissement, la sincérité des inscriptions budgétaires ainsi que la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres.

(9) Le budget de la commune de Mirbel est composé du seul budget principal.

(10) Le budget principal étant voté par chapitre, les dépenses et les recettes envisagées par la chambre sont proposées au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du CGCT, leurs montants étant arrondis à l'euro le plus proche. Les propositions de la chambre ont été établies notamment à partir des éléments dont disposaient la commune et le comptable public, en l'absence de projet de budget établi par le maire. Le montant de chaque article a été apprécié au regard du caractère obligatoire de la dépense ou du caractère certain de la recette, des éléments justificatifs dont dispose la commune, des engagements pris par l'organe délibérant ainsi que l'état de réalisation des crédits et des recettes de l'exercice en cours transmis par le comptable le 11 juin 2025.

(11) Dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra éventuellement compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées.

### 2.1 Sur les restes à réaliser de l'exercice 2024

(12) Une analyse des résultats cumulés à la fin de l'exercice 2024, et notamment de la présence de restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, est indispensable afin d'ouvrir au budget primitif les crédits nécessaires au financement des dépenses engagées.

(13) Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, « *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* ».

(14) Après examen, il n'apparaît pas de restes à réaliser à inscrire au budget de la commune.

## 2.2 Sur les résultats de l'exercice 2024 et leur affectation

(15) En l'absence de vote du compte administratif 2024, la chambre est fondée à affecter les résultats de clôture 2024 constatés au compte de gestion, au budget 2025. Il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats dans les conditions prévues aux articles L. 2311- 5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales. Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. Lorsqu'il s'agit d'un excédent il est affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ; pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

(16) Les résultats de clôture du compte de gestion 2024 présentent un solde positif de 19 565, 04 € en section de fonctionnement et un solde positif de 13 303,29 € en section d'investissement.

(17) En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et de restes à réaliser au budget principal, il est proposé d'inscrire au budget pour 2025 la somme de 19 565 € à la ligne R002 « résultat de fonctionnement reporté » et la somme de 13 303 € à la ligne R 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

## 2.3 Sur les propositions de règlement du budget principal pour 2025

### 2.3.1 La section de fonctionnement

#### 2.3.1.1 Les recettes de la section de fonctionnement

(18) Au vu des justificatifs produits, les recettes de fonctionnement peuvent être établies comme suit :

- 1 452 € au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses » correspondants aux produits issus de coupes de bois ainsi que de locations de droits de chasse et de pêche ;

- 11 814 € au chapitre 731 « impôts et taxes », dont 10 470 € au titre de la fiscalité locale et 1 344 € au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière. En l'absence de vote des taux de fiscalité locale par le conseil municipal pour l'année 2025, le montant proposé résulte de la reconduction des taux en vigueur en 2024 ;

- 885 € au chapitre 73 correspondant à 223 € au titre de l'attribution de compensation et 662 € au titre du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ;

- 15 187 € au chapitre 74 « dotations et participations » correspondant notamment à 5 112 € au titre de la dotation générale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025, 1 475 € au titre de la dotation forfaitaire des départements et 6 314 € au titre de la dotation aux élus ;

- 7 352 € au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », montant correspondant aux loyers relatifs au logement communal occupé actuellement par le maire.

- 404 € au chapitre 77 « produits spécifiques », dont 127 € correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs.

(19) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement peut être arrêté à la somme de 56 659 €, dont 19 565 € au titre de l'excédent reporté de l'exercice 2024 (ligne R002).

### 2.3.1.2 Les dépenses de la section de fonctionnement

(20) Les inscriptions proposées prennent en considération les dépenses réalisées des derniers exercices, les dépenses déjà réalisées en 2025 et une évaluation des besoins réels de la commune pour 2025.

(21) Au chapitre 011 « charges à caractère général », l'inscription proposée, au vu des sommes engagées ou prévisibles, est de 8 285 € dont :

- article 60612 « énergie – électricité » : 1 200 €, proposition tenant compte d'un montant de 789 € déjà réglé au titre du premier semestre 2025 ;

- article 60622 « carburants » : 120 €, proposition tenant compte d'un montant de 61 € déjà réglé au titre du premier semestre 2025 ;

- article 60623 « alimentation » : 500 €, au titre des colis alimentaires attribués aux anciens de la commune, au regard de la somme de 489 € consacrée à ce titre en 2024 ;

- article 614 « charges locatives et de copropriété » : 100 € au titre de l'enlèvement des ordures ménagères, proposition tenant compte de 48 € déjà réglé au titre du premier semestre 2025 ;

- article 6156 « maintenance » : 252 €, cette dépense ayant été réglée au titre de l'installation du nouveau photocopieur, aucune autre dépense n'étant en outre prévue pour l'année 2025 ;

- article 6161 « multirisque » : 1 347 € pour tenir compte du montant déjà réglé de 1 347 € et sachant qu'aucune autre dépense n'est prévue pour l'année 2025 ;

- article 623 « publicité, publications, relations publiques » : 771 € pour tenir compte du montant déjà réglé de 771 € et sachant qu'autre autre dépense n'est prévue pour l'année 2025 ;

- article 6281 « concours divers (cotisations) » : 510 € pour tenir compte du montant déjà réglé de 510 € et sachant qu'aucune autre dépense n'est prévue à ce titre pour l'année 2025.

(22) Au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés, il est proposé d'inscrire 6 782 € dont, à l'article 6411 « personnel titulaire », 6 411 € pour la rémunération de la secrétaire de mairie et, l'article 6451 « cotisations à l'URSSAF », 360 €.

(23) Au chapitre 014 « atténuation de produits », il y a lieu d'inscrire 3 865 € dont 3 505 € à l'article 739221 « fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR » au regard de la notification pour 2025 adressée à la commune de Mirbel ;

(24) Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il est proposé d'inscrire 15 867 € dont :

- article 65811 « droits d'utilisation – informatique en nuage » : 4 226 €, compte tenu des sommes contractuellement dues au fournisseur des applications informatiques de la commune, et d'un montant de 2 005 € déjà réglés au titre de l'année 2025 ;

- article 6553 « service incendie » : 1 479 €, au titre de la contribution au service départemental d'incendie et de secours ;

- article 6558 « autres contributions obligatoires » : 162 € au titre du montant à régler à l'Office national des forêts, le montant de l'année 2024 étant repris pour l'année 2025.

(25) Au chapitre 68 « dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) » et à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », il est proposé d'inscrire un montant de 14 173 € en raison du risque d'irrécouvrabilité des loyers impayés du logement communal occupé par le maire. Le montant de cette provision qui constitue une dépense obligatoire pour la commune en application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, est déterminé au regard des impayés constatés au titre des années 2023 (168 €) et 2024 (6 520 €), ou prévisibles au titre de l'année 2025 (7 485 €). Il tient compte des saisies sur salaire opérées depuis le mois de janvier 2025 par le comptable public en charge du recouvrement de ces créances.

(26) Il résulte de ce qui précède que le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement peut être arrêté à la somme de 48 971 €.

(27) L'excédent prévisionnel de 7 688 € résultant de ces propositions de dépenses et de recettes pour la section de fonctionnement, est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-7 du CGCT.

### 2.3.2 La section d'investissement

(28) Outre la reprise à la ligne R001 de l'excédent de clôture de l'exercice 2024 (soit 13 303 €), il n'y a lieu de n'inscrire en recettes de la section d'investissement que la somme de 5 418 €, au sein du chapitre 10 « dotation, fonds divers et réserves (sauf 1068) », à l'article 10251 « dons et legs en capital ». Ce montant correspond au don effectué par une association de pompiers pour le financement de la rénovation de la porte de l'église de la commune.

(29) Les dépenses d’investissement peuvent être retenues à hauteur de 5 418 € (chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2131 « bâtiments publics »). Ce montant prévisionnel correspond aux travaux de rénovation de la porte de l’église. Il reviendra néanmoins au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des dépenses correspondantes, le cas échéant en majorant le montant des crédits prévus pour cette opération.

(30) L’excédent prévisionnel de 13 303 € résultant de ces propositions de dépenses et de recettes pour la section d’investissement, est conforme aux dispositions de l’article L. 1612-7 du CGCT.

### 2.3.3 Conclusion

(31) Le budget de la commune peut être arrêté à un montant total de recettes de 75 380 € pour un montant total de dépenses de 54 389 €.

(32) La proposition respecte les conditions d’équilibre du budget communal fixées aux articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du CGCT.

## PAR CES MOTIFS

**Article 1. Déclare** recevable la saisine de la préfète de la Haute-Marne au titre de l’article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 2. Constate** que le budget primitif 2025 de la commune de Mirbel n’a pas été adopté ;

**Article 3. Propose** à la préfète de la Haute-Marne de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Mirbel conformément aux tableaux annexés au présent avis ;

**Article 4. Rappelle** également au maire de Mirbel qu’en application des dispositions de l’article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, son conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l’avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l’assemblée délibérante, l’avis formulé par la chambre régionale des comptes et l’arrêté pris par le représentant de l’État font l’objet d’une publicité immédiate.

Le présent avis sera notifié à la préfète de la Haute-Marne et au maire de la commune de Mirbel.

Copie en sera adressée au directeur des finances publiques du département de la Haute-Marne et au responsable du service de gestion comptable de Chaumont, comptable de la commune de Mirbel.

Fait et délibéré à Metz, en la chambre régionale des comptes Grand Est, le 2 juillet 2025.

Le président de séance,  
Signé  
Christophe BERTHELOT

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe de  
la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi  
À Metz, le 9 juillet 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Gratesac".

Patrick GRATESAC, secrétaire général

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Présentation générale du budget : vue d'ensemble .....	10
Annexe n° 2. Propositions d'inscriptions pour la section de fonctionnement .....	11
Annexe n° 3. Propositions d'inscription pour la section d'investissement.....	12
Annexe n° 4. Propositions détaillées par article, budget primitif.....	13

**Annexe n° 1. Présentation générale du budget : vue d'ensemble**

En €

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	48 971	37 094
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0	19 565
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 971</b>	<b>56 659</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	5 418	5 418
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0	13 303
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 418</b>	<b>18 721</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>54 389</b>	<b>75 380</b>

**Annexe n° 2. Propositions d'inscriptions pour la section de fonctionnement**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition de la CRC</b>
011	Charges à caractère général	8 285 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 782 €
014	Atténuation de produits	3 865 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	15 867 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>34 798 €</b>
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	14 173 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 971€</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>48 971 €</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 452 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	885 €
731	Fiscalité locale	11 814 €
74	Dotations et participations	15 187 €
75	Autres produits de gestion courante	7 352 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>36 690 €</b>
77	Produits spécifiques	404 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>37 094 €</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>19 565 €</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>56 659 €</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>7 688 €</b>

**Annexe n° 3. Propositions d'inscription pour la section d'investissement**

Chap.	Libellé	Proposition de la CRC
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	5 418 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 418 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 418 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>5 418 €</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0 €</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 418 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	0 €
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 418 €</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 418 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>13 303 €</b>
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>18 721 €</b>
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>13 303 €</b>

**Annexe n° 4. Propositions détaillées par article, budget primitif**

Article	Fonctionnement - Dépenses	Proposition CRC (en €)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	200
60611	Eau et assainissement	260
60612	Énergie - Électricité	1 200
60622	Carburants	120
60623	Alimentation	500
60631	Fournitures d'entretien	20
60632	Fournitures de petit équipement	250
6064	Fournitures administratives	80
613	Locations	1 500
614	Charges locatives et de copropriété	100
6156	Maintenance	252
6161	Multirisques	1 347
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15
623	Publicité, publications, relations publiques	771
626	Frais postaux et frais de télécommunications	880
6281	Concours divers (cotisations...)	510
6282	Frais de gardiennage	250
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	30
011	Charges à caractère général	8 285
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3
6411	Personnel titulaire	6 411
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	360
6470	Autres charge sociales	7
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 782
739221	FNGIR	3 505
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	360
014	Atténuation de produits	3 865
6531	Indemnités, frais de mission et de formation des élus	10 000
6553	Service d'incendie	1 479
6558	Autres contributions obligatoires	162
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	4 226
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	15 867
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	14 171
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	14 171
Article	Fonctionnement - Recettes	Montant
7022	Coupes de bois	752
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	700
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 452
73211	Attribution de compensation	223
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	662

73	Impôts et taxes (sauf le 731)	885
73111	Impôts directs locaux	10 470
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 344
731	Fiscalité locale	11 814
7411	DGF des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	5 112
74121	Dotation forfaitaire des départements	1 475
742	Dotations aux élus locaux	6 314
74718	Autres	500
748388	Autres	1 360
7488	Autres attributions et participations	426
74	Dotations et participations	15 187
752	Revenus des immeubles	7 352
75	Autres produits de gestion courante	7 352
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	404
77	Produits spécifiques	404
002	Résultat reporté ou anticipé	19 565
R002	Résultat reporté ou anticipé	19 565
Article	Investissement - Dépenses	Montant
2131	Bâtiments publics	5 417
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	5 417
Article	Investissement - Recettes	Montant
10251	Dons et legs en capital	5 417
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 417
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	13 303
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	13 303